

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de THIONVILLE



ARRÊTÉ DE CIRCULATION

N° 2026/3

Le Maire de la commune de Moyeuvre-Petite ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux de mise en conformité de regard d'avaloirs réalisés par l'entreprise Muller TP, pour le compte du SIAVO, qui auront lieu dans toute la commune du 09 au 13 février 2026 ;

Considérant que l'entreprise occupe temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique pendant les travaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : du 09 au 13 février 2026 un empiètement sur chaussée sera effectué sur toute la commune.

Article 2 : la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'endroit des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, à savoir circulation alternée et stationnement interdit au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté : à la Gendarmerie de Fameck

Fait à Moyeuvre Petite, le 05 février 2026

Le Maire,
C. SCHWEIZER

